



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.151

Séance du 8 septembre 2022

Attribution d'une subvention et cotisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) pour l'année 2022.

Date de la convocation : 1 septembre 2022

Date d'affichage : 9 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n°5811/SG du 1^{er} ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la délibération n°2010-05-09, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010, portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;
- Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion » ; nature 6574 ; « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre

011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonctions 70 : « habitat » ;

Contexte

Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit une demande de subvention et cotisation de la part de l'association de l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) située sur son territoire.

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (quatre points d'accueil sur le territoire de l'agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a accepté, par délibération du 25 mai 2010, le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 131 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 39 355,65 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 39 355,65 € à l'association ADIL 78 ;
- 2) de rappeler le montant de la cotisation de 2 131 € versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'ADIL 78 ;

- 3) d'approuver l'avenant financier 2022 n°11 à la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) dans le cadre de dispositifs en faveur du logement ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.